

ATTORAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° SONARA/DG/CAB DU 12.3 DEC 2024

DÉCLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES N°031.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 DU 22/10/2024 RELATIF À L'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE SUIVI DES MISSIONS D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES À LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) :
- Vu la correspondance CIPM_06-23/S059.24/PA/031.24 du 11/12/2024 portant infructuosité de l'appel d'offres n°031.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 22/10/2024.

DÉCIDE :

Article 1: L'Appel d'Offres National Ouvert n°031.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 22/10/2024 relatif à l'assistance à la mise en place d'un système intégré de suivi des missions d'audit et de gestion des risques à la SONARA, est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Directous

ELHadi BAKO HAROUNA

Ampliation: (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)CIPM/SONARA